



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents :

ROUQUETTE Dominique, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, PORTIE Serge, ROZIERES Nathalie, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie.

Absent ayant donné procuration : RUFIE Bertin (procuration à Benoît OLIVIER)

Absent excusé : GANNAC Gisèle, MOULY Caroline.

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2023-51	Désignation d'un secrétaire de séance
2023-52	Approbation du PV des 21 juin et 4 juillet
2023-53	Ajout d'une délibération
2023-54	Répartition du FPIC
2023-55	Vente de terrain zone d'activité d'Anglars Saint-Félix
2023-56	Fonds de concours à la commune de Mayran – Aménagement d'une micro-crèche
2023-57	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »
2023-58	Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – programme 2024
2023-59	Modification du taux de cotisation du contrat groupe Assurance des risques statutaires 2022-2025
2023-60	Approbation du règlement intérieur des écoles

Délibération n° 2023 – 51 : Institutions et vie politique Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin Fraysse est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Délibération n° 2023 – 52 : Fonctionnement des assemblées Approbation PV du 21 juin et du 4 juillet

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les procès-verbaux des séances du 21 juin 2023 et du 4 juillet 2023 qui ont été envoyés à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve les procès-verbaux à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n° 2023 – 53 : Fonctionnement des assemblées
Ajout d'une délibération**

Le Conseil communautaire autorise l'ajout d'une délibération relative à l'approbation du règlement intérieur des écoles de compétence communautaire.

Décision du Président

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Président par le Conseil Communautaire :

- Création d'un sas à l'entrée du gymnase André Jarlan : ROUERGUE ALU pour un montant de 9 995,54 euros HT.

Décision du Bureau

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le Conseil Communautaire :

- Ecole et centre de loisirs :
 - Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2023-temps complet
 - Création de 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2023 et suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Point Info Senior :
 - Création d'un poste d'Assistant socio-éducatif en accroissement temporaire d'activité à 17,5 h/semaine au 11 septembre pour 1 an.

**Délibération n° 2023 – 54 : Finances locales
Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et
Communes**

Exposé :

Le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) relatif à l'Ensemble Intercommunal du Pays Rignacois est établi comme suit pour 2023 :

Montant prélevé à l'Ensemble Intercommunal :	- 31 912 €
Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal :	165 445 €
Solde FPIC Ensemble Intercommunal :	133 533 €

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » qui a été transmise par Monsieur le Préfet et qui ne nécessite pas de délibération.

- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 adoptée par le Conseil Communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps librement répartis entre la Communauté de Communes d'une part et les Communes membres d'autre part, sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil Communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, le conseil Communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois, soit délibérer à la majorité des deux tiers avec délibérations des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, la totalité du FPIC a été reversée à la Communauté de Communes qui assure la plus grande partie des charges du bloc communal.

Monsieur le Président indique que les montants du FPIC ont été notifiés le 4 août 2023. Il précise que les EPCI doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité que la totalité du FPIC 2023 d'un montant de 133 533 € soit attribuée à la Communauté de Communes du Pays Rignacois tel que précisé ci-après :

Montant prélevé à l'Ensemble Intercommunal : - 31 912 €
Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal : 165 445 €

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Délibération n° 2023 – 55 : Domaine et patrimoine Vente de terrain – Zone Activité d'Anglars

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la société en cours de constitution par des cadres de la société MECOJIT et M. Carvalhiero se porte acquéreur d'un terrain de zone d'activité d'Anglars, cadastrés n° ZE 401 d'une surface de 9158 m².

Monsieur le Président propose les conditions ci-après :

- Superficie totale : 9 158 m²
- Prix : 10 € hors taxe le m² soit 91 580 euros HT

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise la vente des terrains ZE 401 au prix de 10 €HT le m² soit 91 580 euros HT à la société en création par des cadres de MECOJIT et M. Carvalhiero.
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette vente et notamment l'acte notarié.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n° 2023 – 56 : Finances locales
Fonds de concours à la commune de Mayran – Aménagement d'une Micro-crèche

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Commune de Mayran a le projet de créer une micro-crèche dans le bourg. Ce projet répond à un besoin du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de verser un fonds de concours d'un montant de 3000 euros pour contribuer aux dépenses d'investissement.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un fonds de concours de 3000 euros à la Commune de Mayran.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n° 2023 – 57 : Institutions et vie politique
Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Rignacois est dotée de la compétence « Action Sociale » dont l'intérêt communautaire a été défini par délibérations du 15 novembre 2016, du 17 novembre 2017 et du 25 octobre 2022.

Il indique qu'il y aurait lieu de compléter l'intérêt communautaire pour pouvoir contractualiser avec le Département aux fins de porter et de gérer un Point Info Senior sur le territoire communautaire.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de définir ainsi qu'il suit l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » :
 - La création de services collectifs à caractère social et médico-social. La construction, et travaux d'entretien des locaux affectés à ces services.
 - La construction, les travaux d'entretien et la gestion de services collectifs ayant trait à la petite enfance, enfance, jeunesse, pour les structures suivantes : Crèche collective de plus de 12 enfants, Halte-garderie, Relais petite enfance, Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
 - La création d'un Point Info Senior

- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui aura pour attributions :
 - La gestion de services collectifs à caractère social et médico-social et ayant trait à la petite enfance, enfance, jeunesse dont la création a été décidée par la Communauté de Communes.
 - La possibilité de soutenir l'action de services collectifs associatifs de même nature.
 - La gestion d'un Point Info Senior sur le territoire communautaire
- Dit que l'intérêt communautaire des autres compétences fixées par délibération du 15 novembre 2016, du 17 novembre 2017 et du 25 octobre 2022 sont inchangées.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n° 2023 – 58 : Commande publique Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – programme 2024

Exposé :

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise

d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2024-2025.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2024. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPMI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Communauté de Communes du Pays Rignacois à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n° 2023 – 59 : Fonction publique
Modification du taux de cotisation du contrat groupe Assurance des risques statutaires
2022-2025

Exposé :

Le Président rappelle :

- que par délibération en date du 17 février 2022 la Communauté de la Communes du Pays Rignacois a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de jours.

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le taux :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

- autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette augmentation.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n° 2023 – 60 : Enseignement
Approbation du règlement intérieur des écoles**

Exposé :

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le règlement intérieur des services périscolaires (restauration-garderie-étude surveillée) : Conditions d'admission, Tarifs, Traitement médical, Accident, Règles de vie, Sanction, Changement de situation, Respect des engagements, Acception du règlement, Publication, qu'il propose d'adopter pour les écoles de compétence communautaire.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le règlement intérieur des services périscolaires applicables aux écoles de compétence communautaire.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Informations

PLUI

Prochaines réunions :

▪ **PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

- Présentation aux Personnes Publiques Associées, DDT, Chambre d'Agriculture, Département... **le mardi 19 septembre à 9h**
- Présentation aux conseillers municipaux : **mardi 10 octobre à 20h30** à la salle des fêtes André Jarlan
- Débat dans les conseils municipaux en octobre
- Débat en conseil communautaire le **mardi 28 novembre à 20h30**
- Réunion publique : **lundi 4 décembre à 20h30** salle des fêtes André Jarlan

▪ **Zonage et règlement**

- Méthodologie présentée par Oc'théa aux conseillers municipaux : **lundi 6 novembre à 20h30** à la salle des fêtes André Jarlan

Voirie

- Les travaux de modernisation de voirie ainsi que les travaux d'élagage sont en cours dans les communes.

Centre de loisirs

- Les travaux débutent début septembre. La mise en service est prévue pour juin 2024.
- Forte fréquentation du centre pendant l'été. A noter le succès du camp qui s'est déroulé au camping à la ferme de Bournazel.

Ecoles

- Effectif provisoire à la rentrée de septembre :

	sept-23
ECOLE ANGLARS	85
ECOLE AUZITS	33
ECOLE BOURNAZEL	40
ECOLE ESCANDOLIERES	17
ECOLE GOUTRENS	32
ECOLE MAYRAN	69
ECOLE RIGNAC	119
Total	395

Ecole privée	110
--------------	-----

Prochain conseil communautaire :

Le 28 novembre 20h30

Le Président

Le secrétaire de séance